

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **GLYFO SPOT+***

de la société PHYTO SERVICE S.A.S.

numéro de dossier n°2018-3045

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ROUNDUP FLASH (AMM n°2010262),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	GLYFO SPOT+
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. 15 rue du Pont - Cedex 419, 41500 MAVES, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	450 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine
Numéro d'intrant	2040047
Numéro de permis	2040047
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance du permis de commerce parallèle	15/12/2018
Date limite pour la vente et la distribution	15/03/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	15/06/2019

A Maisons-Alfort le,

11 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)